

# INITIATIVES PRISES PAR LE REGISTRAIRE DES ENTREPRISES AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Date : 27 octobre 2014

## Contexte

- Dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (ci-après « CEIC »), Revenu Québec, lors du témoignage de Monsieur Yves Trudel le 1<sup>er</sup> octobre 2014, a été appelé à identifier les initiatives prises par le Registraire des entreprises (ci-après « RE ») afin d'améliorer la qualité et la fiabilité des informations déclarées au registre des entreprises, ainsi que l'accessibilité, l'utilisation et le partage des données du RE.

## Objet

- L'objet du présent document est de répondre à l'engagement de Revenu Québec à la CEIC en fournissant à cette commission une liste des initiatives entamées par le RE en vue d'accroître la qualité et la fiabilité des informations déclarées au registre des entreprises, ainsi que l'accessibilité, l'utilisation et le partage des données du RE.

## Actions posées et en cours

### Le contrôle de la qualité

- Le RE effectue régulièrement et à des moments différents un contrôle qualité des déclarations et informations déclarées au registre des entreprises :
  - Le contrôle de qualité à priori est effectué quotidiennement lors de la réception d'une information au registre :
    - La demande transmise par le service de prestation électronique (PÉS) est sujette à des règles de gestion systémique, lesquelles ont pour objet de forcer le client à déclarer une information valable et conforme aux lois administrées par le RE.
    - La demande qui requiert une attention particulière sera analysée par un employé du RE. Ce dernier vérifie, à l'aide des procédures et des instructions de contrôle disponibles, que la demande est conforme aux exigences de la Loi.
  - Le contrôle de qualité à posteriori consiste en une analyse des informations qui sont déjà inscrites au registre :
    - À l'issue de ces analyses, plusieurs types de correctifs sont recommandés et mis en œuvre. Il peut s'agir de demandes de corrections de nature systémique, de mise à jour ou de création de formations ou de documents normatifs ou, enfin, de corrections de dossiers.
- Le RE impose régulièrement des sanctions administratives dans le cadre des activités de contrôle qualité qu'il réalise quotidiennement ou à posteriori. Ces sanctions consistent notamment à la radiation d'office du registre. À ces sanctions peuvent également s'ajouter des pénalités administratives.

### La reprise du processus de radiation d'office massive

- Le RE peut radier d'office l'immatriculation d'un assujéti qui est en défaut de produire à l'égard de deux années consécutives ses déclarations de mise à jour annuelle exigée en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (LPLE).
  - Plusieurs entreprises sont en défaut de produire à l'égard de deux années consécutives leurs déclarations de mise à jour annuelle.

- Depuis le printemps 2014, le RE a commencé progressivement à enclencher un processus de radiation d'office massive. Ce processus aura notamment pour effet de radier d'office l'immatriculation de plusieurs entreprises qui ne sont plus en affaires et qui sont toujours immatriculées au registre parce qu'elles n'ont pas produit leur déclaration de radiation, ainsi que des entreprises en opération qui n'ont pas rempli leurs obligations de produire leur déclaration annuelle. Dans cette dernière situation, l'exercice incitera des entreprises à se conformer afin de maintenir leur immatriculation.

### Constitution d'un groupe de travail pour la mise en œuvre des sanctions pénales

- En mars 2012, le Président-directeur général de Revenu Québec a donné un mandat afin de mettre en place un comité d'orientations sur les données du Registraire des entreprises. Le mandat de ce comité était d'évaluer la fiabilité, l'accessibilité et l'utilisation des données présentes au registre, ainsi que de répondre aux besoins des directions de RQ et des organismes externes en lien avec celles-ci.
  - Des sanctions pénales sont prévues aux articles 152 et ss de la LPLE. Ces infractions permettent au RE de demander des amendes reliées à des infractions constatées à la LPLE. Suite aux recommandations du comité, un groupe de travail composé de représentants de la Direction principale des poursuites pénales de Revenu Québec, de la Direction des affaires juridiques de Revenu Québec et du RE a été mis en place pour la mise en œuvre de l'application de ces sanctions pénales.
  - Les travaux du groupe de travail ont débuté au mois d'avril 2014 et sont présentement en cours. La date d'échéance estimée pour la mise en œuvre de l'application des dispositions pénales est le 31 janvier 2015.

### La révision quinquennale de la *Loi sur les sociétés par actions* (LSA)

- En vue de la révision quinquennale de la LSA, le RE a mis en place un groupe de travail qui a pour objet de réviser les dispositions de la LSA et de la LPLE et d'identifier les modifications législatives nécessaires ou utiles à la réalisation de sa mission. La Direction des affaires juridiques de Revenu Québec participe à ce comité.
  - Les travaux du groupe ont débuté au mois de mai 2014 et sont présentement en cours. La fin des travaux étant prévue pour le mois de mars 2015 par le dépôt d'un rapport avec des recommandations.
  - La protection des entreprises et des citoyens dans leurs relations économiques est centrale dans la mission du RE. Par conséquent, les recommandations du groupe de travail devront privilégier cette philosophie d'action.

### Le projet « ORDRE »

- Afin d'améliorer l'accessibilité, l'utilisation et le partage des données du RE, un projet prévoyant une livraison graduelle dès 2016 est présentement en attente d'approbation par les autorités de Revenu Québec.
- Il s'agit du projet « Outil de recherche sur les données du RE » (le projet « ORDRE »). Ce projet fait aussi suite aux recommandations du comité d'orientations sur les données du RE.
- Dans le cadre du projet « ORDRE », le RE souhaite développer une plateforme informatique nommée « Bureau de l'enquêteur », laquelle permettra aux ministères et organismes ayant un pouvoir d'enquête d'obtenir en temps réel, et de façon conviviale, les informations recherchées et d'effectuer les extractions et les croisements qu'ils sont autorisés à faire.
- Le « Bureau de l'enquêteur » est, en fait, un outil de recherche supplémentaire et plus convivial que celui présentement mis à la disposition des personnes autorisées à demander un regroupement d'information en ayant pour base les nom et adresse d'une personne physique ainsi que l'historique des informations au registre.

## Conclusions

- Le RE a entrepris différentes mesures afin d'augmenter davantage la fiabilité des informations contenues au registre, notamment par le contrôle qualité qu'il effectue régulièrement et la mise en place d'un groupe de travail qui a pour mandat la mise en œuvre des sanctions pénales. De plus, afin

d'améliorer l'accessibilité, l'utilisation et le partage de ses données, le RE propose le développement du projet « ORDRE », lequel permettra aux utilisateurs autorisés d'effectuer des recherches au registre à partir de différents critères.





Montréal, le 27 octobre 2014

Madame Chantal Racette  
Recherchiste stagiaire,  
Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des  
contrats publics dans l'industrie de la construction  
600, rue Fullum, sous-sol, Secteur 0570  
Montréal (Québec)  
H2K 3L6

Objet : Initiatives prises par le Registraire des entreprises

Madame Racette,

Comme discuté ce matin, vous trouverez en pièce jointe le document portant sur « Les initiatives prises par le Registraire des entreprises afin d'améliorer la qualité et la fiabilité des informations au Registre des entreprises ».

Ce document a été demandé par M. Renaud Lachance, commissaire à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, lors de mon témoignage devant la Commission en octobre dernier, en tant que représentant de Revenu Québec.

Merci de bien vouloir remettre ce document aux personnes concernées.

Veuillez agréer, Madame Racette, nos respectueuses salutations.

Le directeur principal des enquêtes et  
de l'inspection



Yves Trudel

p.j.